



Bellevigne-en-Layon

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 06 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le lundi 06 décembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	31
Présents	22
Absents	2
Excusés	7
Ayant donné pouvoir	7
Votants	29
Quorum	16

DATES	
Envoi de la convocation	30/11/2021
Affichage de la convocation	30/11/2021
Affichage du procès-verbal	13/12/2021
Envoi en Préfecture	13/01/2022

SECRETARE DE SEANCE

MADAME KATIA LAUNAY

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves (Procuration de Mme Michelle MICHAUD et de M. Olivier GUINHUT)	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique (Procuration de Mr Antoine LECLERC)	X			LAMBERT Jacky			X
MICHAUD Michelle		X		BERNARD Pierre	X		
CESBRON Philippe (Procuration de Mr Paul CAILLE)	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Delphine	X			FONTENEAU Jean-Jacques	X		
BLOT Mickaël	X			NORMANDIN Valérie			X
GALAND Nathalie	X			NOYER Vincent		X	
VAILLANT Jean-François (Procuration de Mme Floriane CHAPRON)	X			SAUVAL Hervé	X		
LAUNAY Katia	X			POITEVIN Adeline (Procuration de M. NOYER Vincent)	X		
CHAPRON Floriane		X		DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan		X		BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent	X			LECLERC Antoine		X	
CHAUDEURGE Emilie	X			DOLBEAU Bérengère	X		
PERDRIEU Dominique	X			GUINHUT Olivier		X	
BORET Véronique	X			CAILLE Paul		X	
GOHIER Pascal (Procuration de Mr BARBIER ivan)	X						

18. URBANISME - ARRET DES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Accusé de réception en préfecture
049-200055218-20220113-D2021-182-18-DE
Date de télétransmission : 13/01/2022
Date de réception préfecture : 13/01/2022

18. URBANISME - ARRET DES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
 VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17,
 VU les projet de Périmètre Délimité des Abords autour de la Maison de la Dîme de Rablay-sur-Layon (classée au titre des Monuments Historiques) présenté dans le document ci-joint en annexe élaboré par le Bureau d'étude BE-AUA;
 VU le projet de Périmètre Délimité des Abords autour du Moulin de la Pinsonnerie de Faye d'Anjou (classé au titre des Monuments Historiques) présenté dans le document ci-joint en annexe élaboré par le Bureau d'étude BE-AUA ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique au conseil municipal que la municipalité a décidé, en concomitance avec l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) de saisir l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA). Il existe notamment sur la commune, deux monuments historiques pouvant faire l'objet d'une telle démarche : la Maison de la Dîme à Rablay-sur-Layon et le Moulin de la Pinsonnerie à Faye d'Anjou.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux. En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » par des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié - PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

Ce nouveau périmètre qui peut être plus réduit ou élargi par rapport aux 500 mètres, supprime les notions de covisibilité et d'avis simple. Ainsi, tous les avis de l'ABF deviennent conformes. L'autorité compétente est donc dans l'obligation de suivre cet avis. Un avis favorable conforme peut également comporter des prescriptions que l'autorité compétente ne pourra écarter.

Un travail collaboratif s'est engagé entre le Bureau d'étude BE-AUA engagé par la collectivité et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords pour chacun des deux monuments historiques.

Monsieur le Maire présente au conseil les projets de PDA et propose d'en arrêter les périmètres respectifs.

Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DONNE un avis favorable sur les projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments historiques (PDA) tels que présentés pour les monuments historiques de la Maison de la Dîme et du Moulin de la Pinsonnerie ;**
- **ARRETE les deux projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments historiques ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA ;**
- **DIT que les projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments historiques de Bellevigne-en-Layon, une fois validés et approuvés, seront transmis au Préfet en vue d'un arrêté de création de PDA ;**

- Pour extrait certifié conforme exécutoire, par transmission en Préfecture le 13 janvier 2022

- **Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire,
 Monsieur Jean-Yves LE BARS




Accusé de réception en préfecture
 049-200055218-20220113-D2021-182-18-DE
 Date de télétransmission : 13/01/2022
 Date de réception préfecture : 13/01/2022